

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 22 mai 2024 no 21.1

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : M. Lucien Kurtisi, échevin (excusé)

Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'entreprise GRU-LUX s.à.r.l., demeurant à 5, Rue du Cimetière, L-9099 Ingeldorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, rue Op der Bell, afin de réglementer la circulation en raison de travaux de levage/manutention de vitrage;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 19/06/2024 à partir de 08.00 hrs

Date fin : 19/06/2024

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « op der Bell » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Situation : A la hauteur de la maison nr 15

Article 3 :

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 22 mai 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter